

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 07 NOVEMBRE 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le 7 novembre 2019 à 20h00, les membres du Conseil Municipal de la commune de SAINT-JEAN-LA-POTERIE, légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Michel PIERRE, Maire de la Commune.

La séance a été publique.

Date de la convocation : 30 octobre 2019.

PRESENTS : M PIERRE M, M. EUZENAT A, MME CABOURG-GIRARD C, MME GLET J, M MEUNIER PV, BEHAGLE G, MME LE CORRE L, MAIGNANT M, FOURNEL H, M LUMEAU D, HERVE J L, GRANDZINSKI M, PRIOUL S, M.BRUNET.F.

ABSENTS EXCUSES : MME DEVILLERS.B donnant pouvoir à M. PIERRE, M. GAUTIER.B donnant pouvoir à M. EUZENAT.A, MME ROZIC.T donnant pouvoir à M. BEHAGLE.G, MME GUILLO K.

ABSENTS :

SECRETARE : MME CABOURG-GIRARD est désignée.

Conseillers en exercice : 18

**D2019/59 : mode de rémunération des agents recenseurs**

Exposé des motifs :

Le recensement de la population va démarrer en tout début d'année 2020. Le découpage communal pratiqué en 2015 reste inchangé et composé en trois secteurs. Il convient donc d'autoriser la création de trois postes d'agents recenseurs durant toute la période couvrant l'opération de recensement. Une dotation de 2896€ a été attribuée à cet effet (budget 2020).

Trois modes de rémunération sont possibles :

1. **A la tâche** (82% des communes bretonnes pratiquent cette rémunération) Ce type de rémunération permet de gérer facilement les défaillances en cours d'opération de collecte mais ne permet pas de connaître à l'avance le salaire versé. La rémunération est soumise à cotisations au régime général.

Pour rappel : en 2015, ce mode de rémunération avait été validée sur les bases suivantes

<u>Éléments de rémunération</u>	<u>Barème appliquée en 2015</u>	<u>Moyenne régionale</u>
Feuille de logement	0.60€	1.00€
Bulletin individuel	1.20€	1.40€
Bordereau de district	6.50€	5 à 25€
Dossier adresse collective	0.60€	0.50 à 10.00€
Feuille de logement non enquêtée	0.60€	0.30€ à 1.75€
Forfait transport	150.00€	100.00€
Séance de formation	25.00€	18 à 70 €
1/2 journée de repérage	25.00€	25 à 210.00€

2. **Sur indice FPT sur** la base d'un indice de rémunération de la FPT, au même titre qu'un agent vacataire recruté en raison de surcroît d'activité (indice soumis au pouvoir discrétionnaire) du maire). Les charges sont payées au même titre qu'un agent non titulaire de droit public.

3. **Au forfait :** montant forfaitaire attribué (mode aléatoire) , soumis à cotisations au régime général, mais non garant de qualité et régularité dans la collecte. Ce système semble égalitaire, à condition d'équilibre des secteurs attribués.

Il est précisé au Conseil que, quel que soit le mode choisi, la rémunération ne peut être inférieure au SMIC horaire

**Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de rémunérer les agents recenseurs à la tâche.**

#### **D2019/60: participation financière au COSPC de l'ex canton d'Allaire**

##### Exposé des motifs :

Il est rappelé au Conseil Municipal que le COSPC a pour but d'offrir aux agents des communes de l'ex canton d'Allaire, différentes prestations à caractère social. Ces dernières sont un complément aux prestations versées par le CNAS et appréciées des agents. De plus, le repas de fin d'année et la sortie annuelle favorisent les liens entre les agents des différentes communes.

La cotisation 2019 ayant été acquittée, l'appel de fonds pour 2020 a déjà été réceptionnée. La décision prise sera donc à effet sur le budget 2020, au compte 6474 « versements aux œuvres sociales », rattaché au chapitre budgétaire 012 (charges de personnel) et fera l'objet, d'une inscription sur l'annexe réglementaire correspondante au budget primitif 2020.

Aussi, le conseil municipal est sollicité afin de valider ou non, la participation annuelle à cette association des personnels, calculée de la manière suivante :

2. **Sur indice FPT** sur la base d'un indice de rémunération de la FPT , au même titre qu'un agent vacataire recruté en raison de surcroît d'activité (indice soumis au pouvoir discrétionnaire) du maire). Les charges sont payées au même titre qu'un agent non titulaire de droit public.  
Population INSEE (soit 1558 habitants) X 0.08 € soit une participation totale de 124.64€ (le montant individuel par habitant reste inchangé).

3. **Au forfait:** montant forfaitaire attribué (mode aléatoire) , soumis à cotisations au régime général, mais non garant de qualité et régularité dans la collecte. Ce système semble égalitaire, à condition d'équilibre des secteurs attribués.

*Conseil municipal du 7 novembre 2019*

**Il est précisé au Conseil que, quelque soit le mode choisi, la rémunération ne peut être inférieure au SMIC horaire**

## **D2019/61 : convention de partenariat avec l'IME La Bouselaie Fandguelin**

### Exposé des motifs :

La loi n°2005-102 portant égalité des droits et des chances est un objectif prioritaire de l'Education Nationale. Le dispositif IME de l'association La Bouselaie-Fandguelin, entre autre avec son partenariat avec l'école d'A à Z, favorise l'inclusion sociale des jeunes élèves placés en établissement médico-social par une immersion en milieu scolaire ordinaire.

Les actions menées visent principalement à :

- Favoriser la confrontation à un nouvel environnement
- Développer le travail sur les apprentissages
- Accroître le sentiment d'appartenance à la communauté scolaire
- Conforter et développer les apprentissages scolaires
- Préparer des projets de scolarisation
- Permettre éventuellement des inclusions individuelles dans les classes de l'école sur des projets pédagogiques individuels.

La présente convention vise donc à définir les modalités d'organisation de l'accueil des jeunes élèves de l'établissement médico-légal au sein de l'école (groupe de 5 élèves accompagnés d'un enseignant et d'un éducateur).

**Monsieur le Maire, est donc autoriser de signer, et ce à l'unanimité la convention en question**

## **D2019/62 : application d'une redevance pour dépôt illégal de déchets**

### Exposé des motifs :

Il est constaté que les dépôts sauvages d'ordures et de déchets de toutes sortes ont sensiblement augmenté sur le territoire communal. Ces incivilités portent atteinte à la salubrité publique, à l'environnement et génèrent des charges induites pour la Commune. Il est proposé à l'assemblée de rechercher systématiquement les auteurs des dépôts et d'instituer une participation forfaitaire à l'encontre des contrevenants.

Certaines communes de l'agglomération ont déjà délibéré sur ce sujet .

Considérant la nécessité de garantir la salubrité publique et la propreté de la commune,

Considérant que le service de collecte et d'élimination des ordures et déchets est mis en place pour tous et qu'il convient de le respecter

Considérant le périmètre des déchèteries sur le territoire de l'agglomération,

Considérant que les dépôts sauvages contreviennent au code de l'environnement et constituent une charge financière pour la commune,

**Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'instituer une redevance forfaitaire d'un montant de 150.00€ due par les auteurs de dépôts des déchets, une fois identifiés.**

**D2019/63 : acquisition parcelle WL 0084 à Mesdames BUCAS Renée et à Madame DUGUE Annick, née BUCAS.**

Exposé des motifs :

La parcelle WL0084, ancienne carrière est devenue une décharge de classe 3<sup>ème</sup> catégorie, d'une superficie de 3484 m<sup>2</sup>, dite du « Bois Jubeau ». La DREAL l'a classé tout d'abord en site pollué, mais essentiellement comblée en déchets inertes (terre, gravats, déchets de démolition), elle fait aujourd'hui l'objet d'un déclassement en site pollué suite à un nouvel avis de la DREAL du 23/05/2019.

Aujourd'hui, il y a accord des propriétaires sur les bases suivantes : 1€ le M<sup>2</sup> assortie d'une indemnité forfaitaire pour les arbres existants, soit un total de 6484€.

- **Le conseil municipal approuve à l'unanimité l'acquisition foncière en question ;**
- **D'autoriser le maire à signer tout document inhérent à cette affaire**
- **Les Crédits budgétaires étant prévus au budget au compte 2111 (opération 21 : réserve foncière)**

**Questions diverses : remerciements du Conseil Départemental I de l'Aude suite aux inondations de 2018**

- 

Monsieur le Maire fait part du courrier de M. André VIOLA, Président du conseil départemental de l'Aude, remerciant la commune de son don de 200 € suite aux intempéries d'octobre 2018.

- L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30